

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève |
| Herausgeber: | Société d'histoire et d'archéologie de Genève |
| Band: | 2 (1898-1904) |
| Heft: | 1 |
| Artikel: | Les archives d'État de Genève : 1814-1896 |
| Autor: | Dufour-Vernes, Louis |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-1002675 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ARCHIVES D'ÉTAT DE GENÈVE

(1814-1896)¹

En 1814, dans le temps de notre Restauration, l'espace consacré aux Archives de l'ancienne République était renfermé dans quatre pièces, la grande salle dite des Fiefs, où l'on conservait surtout les plans et une partie des titres et terriers de la Seigneurie, deux petites salles annexes, où étaient déposées les minutes des anciens notaires, enfin la grande Grotte, assez spacieuse et très élevée, en forme de chapelle, occupant le rez-de-chaussée de la tour de l'Hôtel-de-Ville, et où se trouvaient beaucoup de documents relatifs à l'ancien diocèse de Genève. Au premier étage de la tour, la petite Grotte, de la même étendue que la grande, mais peu élevée et éclairée seulement par quatre lucarnes et deux meurtrières, contenait alors aussi un certain nombre de registres et de papiers du XVIII^e siècle. On en trouvait encore à la chambre des Comptes, et, en dehors de l'Hôtel-de-Ville, à la Société Économique, par exemple les registres du Conseil et les registres financiers connus sous le nom de livres du trésorier.

Cette dissémination était très fâcheuse au point de vue de la consultation, de la conservation des documents et des responsabilités qui se trouvaient ainsi réparties entre plusieurs départements et bureaux. Il est vrai que ce ne fut qu'à la Restauration que le public fut admis à fréquenter à certains jours les locaux des Archives. Au XVIII^e siècle encore, il fallait adresser une requête au Conseil d'État pour obtenir l'expédition d'un acte, et si un particulier demandait à faire lui-même des recherches

¹ Communication faite à la Société le 25 février 1897.

en vue d'un travail spécial, il se heurtait parfois à un refus, surtout s'il était étranger ou si le motif allégué ne paraissait pas suffisant. L'utilité des Archives était comprise avant tout pour les besoins des Autorités, lorsqu'elles avaient à y rechercher quelque ancien titre ou *droit*, selon l'expression du temps. Ce point de vue primait encore en 1815 lorsque, sur la proposition du trésorier général, on nomma une commission chargée de l'inspection et de la surveillance des Archives, « selon le renouvellement des anciens usages. » On faisait par là allusion à la commission ou chambre des Fiefs, créée en 1708 et placée sous la direction de la chambre des Comptes; cette commission avait sous ses ordres le commissaire général, nom donné à l'archiviste. Son principal objet était de faire un inventaire exact de tous les titres et terriers, de les ranger en bon ordre et de s'instruire en général de tout ce qui pouvait servir au maintien des droits de la Seigneurie.

La commission des Archives fut composée d'un syndic ou ancien syndic, de trois conseillers d'État et de trois autres personnes choisies parmi les amateurs des vieux documents et des antiquités. L'archiviste, M. Vaucher-Strubing, méritait des éloges, d'après diverses mentions des registres du Conseil d'État, et un membre de ce corps disait que les archives étaient tenues par lui dans le plus grand ordre. Cela devait être bien relatif, car, en 1819, la commission obtenait un crédit de 500 florins pour rétablir l'ordre et la propreté dans les collections.

Une preuve que les Archives étaient alors peu utilisées par les particuliers ressort d'un incident qui se passa dans l'automne de 1820. Au commencement de l'année, le procureur général attirait l'attention du Conseil d'État sur les inconvénients qui résultaient pour le service public de l'absence de M. Vaucher. Le précieux dépôt confié à ses soins ne pouvant être laissé seul sans un surveillant habituel, il demandait qu'on nommât un gardien par intérim ou qu'on remplaçât l'archiviste absent. M. Vaucher, en effet, avait accepté, avec l'autorisation du Conseil d'État, d'aller à Bâle procéder à la confection des cartes de démarcation du côté de la France, et il avait fait un traité avec le commissaire fédéral et le commissaire cantonal. Mais on n'avait pas assez calculé la durée de ce travail, auquel nuisait en outre la brièveté des jours.

Deux jours avant cette démarche du procureur général, M. Vau-cher avait demandé de prolonger son absence de quatre mois, et il ne cachait pas qu'il espérait obtenir des autres cantons suisses limitrophes de la France d'être chargé du travail de leurs cartes. Le Conseil d'État, comprenant qu'on ne pouvait continuer son traitement à l'archiviste pendant son absence et que le service des Archives exigeait la présence d'un surveillant, prit le parti de nommer un gardien temporaire qui recevrait le traitement de l'archiviste. Toutefois il ne se préoccupa point de rechercher un homme qui fût ou pût se rendre capable de lire les anciennes écritures, qualité indispensable pour classer, cataloguer et aider les consultants. Il appela à ces fonctions M. Bouchet, ancien employé dans l'administration des Eaux et Forêts pendant la réunion de Genève à la France, homme connu, dit le registre, sous les rapports les plus avantageux.

Cependant l'intérimat se prolongeait et le Conseil renouvelait le congé avec beaucoup de patience. A la fin de mars 1821, M. Vau-cher déclarait qu'il ne pouvait absolument pas fixer l'époque à laquelle il aurait terminé ses travaux de topographie et demandait qu'on nommât M. Bouchet archiviste suppléant, pour ne pas fatiguer le Conseil de ses demandes de congé; il proposait de s'entendre avec lui pour la répartition du traitement. Dans la même séance où cette communication fut transmise, la commission faisait part de diverses mesures qu'elle avait prises. Elle avait réduit à deux par semaine les jours ouvrables au public, et elle avait fait afficher cette décision qui n'avait provoqué aucune plainte. En outre, le Lieutenant de Police ayant besoin d'un homme sûr pour remplir les fonctions de commis au nouveau bureau de Police, elle lui avait accordé M. Bouchet pendant les jours que lui laissaient libres les Archives, ce qui avait l'avantage d'un côté de ne pas créer un nouvel employé, de l'autre de réduire en proportion les honoraires de l'archiviste. Le Conseil approuva cette résolution et chargea la commission de lui rédiger un projet d'arrêté. Mais, dans la séance du 18 avril où fut présenté ce projet, qui réduisait à mille florins le traitement de l'archiviste, le Conseil d'État, après délibération, s'engagea de plus en plus dans la voie des économies et arrêta que ce poste serait supprimé, que les secrétaires d'État auraient la direction

du dépôt, et qu'ils pourraient allouer à un des commis de la Chancellerie, ou à tel autre à qui serait conféré ce service, un émolument de 500 florins ou de 1000, si la personne était étrangère à l'administration. Rien d'étonnant au reste que le Conseil ait été amené à cette mesure extraordinaire, cet office, comme nous l'avons vu, n'ayant alors de réelle utilité que pour les employés de l'État, qui n'avaient généralement à consulter que des plans et des pièces récentes. Toutefois cette décision ne fut pas exécutée ou ne le fut que très peu de temps, car, six mois après, le Conseil approuvait un projet de serment à imposer au garde des Archives et au secrétaire de Police. M. Bouchet continua donc à exercer paisiblement ces deux fonctions assez bizarrement accouplées.

*

En 1822, le besoin s'était fait sentir d'avoir sous la main le bureau des Hypothèques. Le Conseil approuva, le 27 mars, la proposition de l'installer dans les deux salles de minutes des notaires qui formaient au rez-de-chaussée l'angle sud-ouest de l'Hôtel de ville. Comme il fallait rejeter dans celle des Fiefs le contenu de ces salles, la commission fut chargée de donner un aperçu approximatif de ce que coûterait, vu ce changement, la confection d'un nouvel inventaire. Quinze jours après, elle déposait son rapport dans lequel on lit ce qui suit : « Le nombre des papiers qui pourraient être sortis tant de la chambre des Fiefs que de la grande Grotte ne serait pas suffisant pour procurer la place qu'exigerait le déplacement des minutes de notaires, dont la moitié tout au plus pourra être placée dans la salle des Fiefs en y établissant des armoires à hauteur d'appui. Il importe de conserver dans cette salle la place nécessaire pour le déploiement des plans et mappes cadastrales que l'on y vient consulter chaque jour, et pour les papiers qui pourront y être déposés dans la suite. » Vu l'impossibilité de caser ces minutes, la commission demandait qu'on fît un nouvel examen des lieux et notamment de l'emplacement occupé par le café, où l'on n'aurait plus à craindre l'humidité si l'on pratiquait un jour du côté de la Treille. Le café de l'Hôtel de ville, dont le tenancier était le sieur Papon, était au rez-de-chaussée du côté de la promenade, au-

dessous des chambres des Fiefs et des Notaires ; ses foyers et ses cheminées multipliaient les risques d'incendie.

Les deux commissions, celle de l'organisation du bureau des Hypothèques et celle des Archives, furent invitées à se réunir et à élaborer un plan qui fut mis à exécution. Papon reçut son congé le 31 octobre ; les salles furent aménagées et la plus grande fut voûtée. On y transporta l'année suivante les minutes des notaires, les locaux laissés par celles-ci furent occupés par les Hypothèques. Les Archives s'agrandissaient de toute une vaste pièce.

*

Cependant la nécessité de posséder un archiviste dans le sens réel du mot, et non plus un simple gardien, s'imposait de plus en plus. Le 22 février 1826, le syndic Rigaud exposait en Conseil « que les personnes en état de lire les anciens manuscrits deviennent de plus en plus rares¹, que cependant cette connaissance seroit indispensable pour la bonne tenue des Archives, que le sieur Bouchet, gardien, qui apporte beaucoup d'exactitude dans ses fonctions, ne seroit pas en état de faire des travaux qui remonteraient à des actes anciens. » M. Rigaud invitait le Conseil à examiner si ce ne serait pas le cas de chercher une personne qui pût répondre à cette nécessité, et, si cette personne n'existant pas, d'encourager tel jeune homme qui se destinerait au service public à faire les études nécessaires pour se mettre en état de refaire les inventaires et de diriger les Archives. Après délibération, le Conseil renvoya ces observations à l'examen de la commission. Nous ne trouvons pas les résultats de cet examen, et la suite nous montrera qu'il fallut attendre longtemps encore pour voir réaliser le voeu qui venait d'être exprimé. En revanche, un fait se produisit qui devait conduire peu à peu à un état de choses meilleur.

On se souvient en effet que le gardien partageait son temps entre la Police et les Archives ; on en vint bientôt à exprimer le

¹ Au commencement du dix-huitième siècle, les répertoires qui se faisaient montrent combien les vieux documents présentaient déjà de difficultés pour la lecture.

désir que chacune d'elles eût un employé exclusivement consacré à son service. Une commission nommée ad hoc rapportait en conseil, le 26 février suivant, qu'elle avait été unanime à pourvoir le bureau de Police d'un commis qu'il aurait à lui seul, ce qui n'était pas le cas du commis actuel, M. Bouchet, dont elle appréciait du reste le zèle et le caractère. Elle a consulté, disait-elle, la commission des Archives, qui a reconnu que les fonctions de l'archiviste sont imparfaitement remplies par le fait du partage de son temps entre deux bureaux. En conséquence, elle proposait de maintenir M. Bouchet comme archiviste se tenant habituellement aux Archives à la disposition du public, et de nommer une autre personne pour la place de commis ou secrétaire du bureau de Police. La proposition fut adoptée séance tenante.

Environ trois ans s'écoulèrent avant que l'arrêté fût mis à exécution. Les Lieutenants de Police qui s'étaient succédé avaient cru pouvoir s'en passer, mais le Lieutenant qui fonctionnait en 1829 optait au contraire pour le règlement de la question. Le procureur général signala la nécessité de rendre les Archives plus accessibles aux particuliers et aux membres des diverses administrations. La commission des Archives, de nouveau consultée, fut plus explicite encore : « Les particuliers souffrent de la difficulté qu'on éprouve à se procurer les documents consignés dans les registres publics qui remontent aux temps antérieurs à la réunion de Genève à la France, et l'Etat est exposé à perdre des droits précieux qui restent ignorés. Le sieur Bouchet, gardien des Archives et secrétaire du bureau de Police, est tenu d'ouvrir le premier de ces locaux deux matinées par semaine. Ce temps ne répond pas aux besoins du public. En outre, il arrive souvent que le service de Police appelle le sieur Bouchet et qu'il se trouve forcé de laisser faire des recherches dans les registres par des particuliers ou des agents d'affaires qui ne les rétablissent pas dans l'état où ils les ont reçus. La commission propose donc l'ouverture des Archives trois jours par semaine. Si M. Bouchet ne déchiffre pas les écritures anciennes et ne sait pas rédiger, il a l'habitude de l'ordre, il peut expédier des copies de plans, il est agréable au public qu'il traite avec politesse, il est connu par sa discrétion et son désintéressement. Il suffira donc au public, il vaut mieux le laisser aux

Archives, tandis qu'à la Police un fonctionnaire jeune et actif¹ est plus nécessaire. »

Ces conclusions furent approuvées et mises en voie d'exécution. Un règlement s'ensuivit au commencement de l'année suivante, les locaux furent ouverts au public trois fois par semaine et M. Bouchet, dorénavant uniquement attaché au bureau des Archives, consacrait les autres jours à la mise en ordre des collections. Un premier pas était fait. Cependant l'article 9 du règlement montre combien le but réel des Archives était encore peu compris. Le gardien, était-il dit, pourra communiquer les registres, titres et plans aux particuliers qui y sont intéressés. Pour toutes recherches faites dans un but historique ou étranger à la personne qui se propose de les faire, il faudra une autorisation du président de la commission des Archives.

*

Nous avons vu qu'au XVIII^e siècle la chambre des Comptes avait sous ses ordres la commission ou chambre des Fiefs et le commissaire général. Quoique, par la nouvelle organisation, elle n'eût plus à s'occuper directement des Archives, cependant, de même que les autres départements de l'État, elle était intéressée au bon ordre des collections, ses employés ayant souvent à y faire des recherches. Le 31 octobre 1835, elle demanda à la commission des Archives de prier le Conseil d'État de vouloir bien examiner « s'il ne conviendrait pas de faire dresser de tous les documents un résumé sommaire qui en représentât l'ensemble et la classification chronologique, et qui pût en même temps servir d'indicateur de la place qu'ils occupent. » Elle ajoutait qu'elle estimerait bien entendues les dépenses qui seraient nécessaires pour obtenir ce résultat, ainsi que toutes mesures qui auraient pour but d'améliorer l'ordre et de faciliter les recherches. Trois mois après, la commission répondit qu'elle approuvait l'idée de faire faire un inventaire complet des documents, mais qu'elle n'avait à Genève aucune personne ayant les connaissances spéciales pour un semblable travail, qu'il fallait donc appeler des personnes étrangères auxquelles, moyennant une rémunération

¹ M. Bouchet était âgé de 60 ans.

convenable, on confierait la mise en ordre des Archives; qu'enfin il faudrait pour cette classification un local nouveau et plus étendu.

Il faut bien reconnaître que trois choses s'opposaient à ce classement : le manque de place, l'ignorance où l'on était de ce que renfermait le dépôt, ce qui empêchait toute création de catégories, et l'absence d'un plan général qui pût servir de guide. A la suite des périodes révolutionnaire et française, ainsi que des changements de locaux, l'encombrement et le désordre régnaien dans les salles. Les papiers et les registres étaient entassés pêle-mêle en monceaux ou enfermés dans des caisses dans lesquelles les dernières couches privées d'air se pourrissaient. Comment s'orienter dans ce dédale lorsqu'on n'avait pas sous la main quelque local attenant où l'on pût, sur plusieurs grandes tables, classer chronologiquement et par divisions ? Ces salles au reste n'étaient pas uniquement remplies de registres et de papiers. On avait pris insensiblement l'habitude de les considérer comme un lieu de décharge, où l'on venait reléguer tout ce qui encombrerait les diverses parties de la demeure sénatoriale. Vieux bahuts et vieilles chaises hors d'usage, écriteaux, tapis et banquettes servant aux promotions et autres cérémonies publiques, vieilles portes d'armoires, planches et bois de toutes sortes, anciennes pierres sculptées, siège du Sautier, buste de Bonaparte, etc., tout était bon à reléguer aux Archives¹. En dernier lieu, il y avait un grand mélange de registres et de papiers entre la petite Grotte du Conseil d'État, aujourd'hui spécialement réservée aux documents de ce siècle, et les salles consacrées aux Archives de l'ancienne République.

La commission prit donc, après sa délibération du 23 janvier 1836, des informations à l'étranger, à la suite desquelles elle s'adressa à M. Duvernoy, de Montbéliard, correspondant de la Société Royale des antiquaires de France et membre de l'Académie de Besançon. Il vint au mois de mars visiter les lieux, mais les conditions qu'il mit à l'exécution de ce travail firent renoncer le Conseil d'État à s'adresser à lui; il demandait une place à vie

¹ Ce ne fut qu'en 1866 que le directeur Heyer a obtenu qu'il fût mis un terme à un pareil laisser-aller et a fait débarrasser les locaux de tout ce fatras.

avec appointement de 3600 francs. On l'indemnisa de ses frais de voyage et en retour il promit d'envoyer un rapport contenant ses idées sur le classement de nos collections. Le rapport n'arriva point. Ce fut, à notre avis, fort heureux que cette démarche ait échoué, car un Genevois est bien plus apte à se familiariser avec notre histoire et nos anciennes institutions, dont le caractère spécial n'a guère de ressemblance avec celui des autres contrées. On demeura donc, quant à ce point, au *statu quo*. Restait le deuxième par lequel on aurait dû débuter, l'obtention d'un local nouveau et plus étendu. La commission ne cessait d'inspecter les lieux, de se rendre compte du nombre des registres et papiers qu'ils contenaient, et de visiter tour à tour la petite Grotte, la grande Grotte et les salles attenantes à cette dernière, afin d'estimer la place qu'il faudrait pour caser tout et obtenir l'ordre tant souhaité.

Enfin, à la dernière séance de 1838, le président signalant le manque de place et l'impossibilité d'un classement, s'exprimait ainsi : « La petite Grotte, basse et obscure, ne peut plus contenir les archives du Conseil d'État. Les procédures criminelles, entassées dans la salle du ci-devant café de l'Hôtel de ville, ne peuvent être classées faute de place, non plus que les registres et papiers de la Société Économique restitués aux Archives. Les minutes de notaires, depuis que l'emplacement où elles se trouvaient a été donné aux Hypothèques, sont dans un local fort humide; si elles ne sont pas déplacées, elles seront détruites dans quelques années. » Sur ce rapport désastreux, la commission décida, le 24 janvier 1839, de s'informer auprès de la Société Économique si elle ne pourrait pas lui accorder un local. A la séance suivante, les délégués présentèrent leur rapport, dont nous extrayons ce qui suit : « Les vastes locaux inutilisés dans Saint-Pierre au-dessus des voûtes des basses nef ne peuvent servir, le sol n'étant pas nivelé, mais bombé en hémisphère par la saillie des voûtes en pierres brutes de chacune des arcades de l'édifice. En revanche, la salle haute des Macchabées, de la grandeur même de la chapelle, soit de vingt-deux pieds environ sur quarante-quatre, est un emplacement sec et aéré, éclairé par six lucarnes, d'une élévation d'environ neuf pieds et qui, moyennant quelques travaux, serait parfaitement approprié au but d'aménagement

qu'on se propose. » Après un mois de pourparlers, la salle fut accordée.

*

Cette importante transaction terminée, la commission se mit à régler les obligations auxquelles serait astreint l'archiviste introuvable. Il devait d'abord, entre autres occupations, organiser le transport aux Macchabées des terriers et de leurs annexes relatifs aux impôts et taxes, qui prenaient une place considérable dans la grande Grotte, reclasser cette grosse collection à l'aide de l'inventaire de 1743, ensuite procéder au classement à l'Hôtel de ville. Mais il aurait fallu tout d'abord, puisque la commission prenait un tel soin de marquer au nouvel élu sa ligne de conduite, lui imposer l'obligation de se rendre un compte aussi exact que possible de la nature des richesses confiées à sa garde et de dresser après cela un plan d'ensemble qui lui permettrait, à lui et à ses successeurs, de travailler à coup sûr, sans trop de perte de temps.

C'est en effet ce plan d'ensemble qui manque généralement quand on entreprend de classer des dépôts publics. Aussi arrive-t-il que les archivistes qui se succèdent recommencent, chacun suivant son idée, le travail de leurs prédécesseurs, refaisant les inventaires des mêmes séries et laissant de côté ce qui n'a pas été commencé. Il est vrai, pour leur justification, qu'il peut survenir des changements dans les collections de par les circonstances politiques ou les décrets d'autorités supérieures qui, en modifiant les circonscriptions territoriales ou les organisations locales, retirent ou ajoutent des dossiers aux dépôts d'archives. Mais, si ces changements sont notés à mesure qu'ils ont lieu, de nouveaux inventaires remplaçant ceux qui existent n'ont pas une utilité immédiate, et il faut savoir aller résolument de l'avant. Il suffisait au nouveau titulaire d'étudier quelque peu l'histoire intérieure de Genève, ou de se contenter d'ouvrir un des registres du Conseil du siècle dernier et d'y prendre connaissance du rôle des Chambres et des Offices. Qu'y lit-on en effet? les rubriques suivantes: chambre des Comptes, chambre des Gardes ou des Taxes, jointe à elle, Trésorier général, chambre des Appellations, d'Artillerie, des Fortifica-

tions, de la Santé, de la Réforme (du luxe), Monnaie, commis aux Visites (des immeubles), chambre des Blés, du Commerce, du Vin, des Fiefs, de la Netteté, gabelle de la Chair, Châtelénies. Tout cela eût déjà constitué la majeure partie des divisions et sous-divisions, et eût épargné bien des tâtonnements et de fausses pistes.

Après quelques recherches infructueuses, la commission trouva en M. Louis Sordet un homme qui paraissait tout à fait propre aux fonctions à pourvoir. Il eut quelque peine à accepter les conditions qui lui étaient faites. Il voulait la même chose que M. Frédéric Soret, auquel on s'était d'abord adressé et qui avait demandé d'emblée à ne pas être en rapport avec le public. La commission, qui n'avait pas admis cette manière de voir, paraît l'avoir acceptée de M. Sordet, car, sur sa demande, elle établit dans la salle des Fiefs un cabinet vitré où il pourrait travailler sans être dérangé les jours d'admission du public.

M. Sordet fut installé dans ses fonctions le 3 juillet 1839. Il se consacra aussitôt au transport des registres aux Macchabées, après les avoir collationnés sur le plus récent inventaire, celui de 1743. Cette opération l'initia déjà à la connaissance des vieilles écritures, en sorte que, lorsqu'au bout de huit mois elle fut achevée, la commission ne put s'empêcher de reconnaître que « M. Sordet n'avait pas tardé pendant cette première année à acquérir un talent tout spécial sur la diplomatique. » Elle n'insista plus pour qu'il allât auprès de M. de Chambure, directeur des archives de Dijon, prendre des leçons de paléographie, comme elle en avait fait la condition lors de son entrée, voyage qu'il avait ensuite esquivé pour des raisons de santé. Mais, afin de ne pas avoir fait toutes ses démarches inutilement (il avait été même question que M. de Chambure vînt à Genève), elle dépêcha un de ses membres, M. Édouard Mallet, à Dijon. Celui-ci en revint au bout d'une quinzaine de jours avec un mémoire détaillé et fort intéressant sur l'organisation des archives de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or. Nous ne pouvons résister au plaisir de citer les conclusions de M. Mallet, car elles concordent pleinement avec notre manière de voir : « Une première observation, dit-il, domine la matière, c'est que le classement d'un dépôt d'archives ne peut jamais être modelé sur celui d'un autre dépôt,

même analogue. Les archives ne sont autre chose que le résultat de l'histoire contemporaine, ses traces écrites, les monuments qui survivent aux faits accomplis. Elles doivent donc varier suivant les institutions du pays, son organisation, son administration, ses habitudes. Sous ce rapport, Genève, petit État indépendant, ayant, surtout avant 1798, des formes politiques et administratives tout à fait particulières et qui n'appartiennent qu'à elle, doit avoir aussi des archives très spéciales, autrement classées et subdivisées qu'aucune des archives connues. Et je suis convaincu qu'à mesure qu'on pénétrera dans ce dépôt, qu'on en étudiera les diverses parties, on se fera une idée de plus en plus claire de la division à y apporter. — Une seconde observation non moins essentielle est qu'on ne peut arriver à rien de complètement satisfaisant en ce genre qu'après avoir inventorié tout le contenu aux Archives. Non pas que j'entende ajourner à un avenir aussi éloigné que celui-là toute classification, bien loin de là. Mais je veux dire que, quelque bonne que soit la classification qui sera provisoirement adoptée, les pièces qui s'inventorieront successivement lui feront subir de nombreuses modifications. Le classement définitif ne pourra donc avoir lieu qu'après que l'on connaîtra les diverses parties qui doivent figurer dans le tout. » Le seul résultat pratique du voyage de M. Mallet fut que, sur sa proposition, on décida de passer à l'huile et à la céruse les rayons des étagères préparées aux Macchabées, afin de préserver les manuscrits des insectes. On arrêta aussi, à l'exemple de Dijon, de placer les dossiers et pièces isolées dans les enveloppes qu'on nomme chemises, sur lesquelles seraient inscrits l'analyse du contenu et un numéro d'ordre.

*

Avec le mois de juillet de l'année 1840, M. Sordet commença à trier les documents qui encombraient confusément les grottes, en commençant par les actes sur parchemin. Il en fit deux catégories distinctes, l'une des actes se rattachant aux terriers, reconnaissances, ventes, donations, etc., et l'autre du genre historique, composée des documents, lettres-patentes et autres pièces émanant des pouvoirs laïques relatifs à l'évêque et à l'évêché, ainsi qu'aux autorités civiles et religieuses des pays environnants. Il

fit transporter la première de ces divisions aux Macchabées et la seconde, il la classa chronologiquement dans des portefeuilles et en forma ainsi la collection qu'il nomma *portefeuilles des pièces historiques*. Parvenu aux temps de la Réforme, l'archiviste versa dans cette collection toute la correspondance du conseil pour les affaires générales, et peu à peu se laissa entraîner à y insérer encore les pièces qui lui paraissaient intéressantes ou curieuses, telles que des publications du conseil, des mémoires et propositions concernant l'ordre et la bienséance des rues de la ville, des conventions, des commandes de travaux, des amodiations, baux et fermes, des extraits de registres, des tableaux de recettes et de dépenses, des règlements sur des corps de métiers, médecins, chirurgiens et apothicaires, confiseurs et épiciers, maçons, etc. Il déflorait ainsi d'avance, sans y songer, les diverses divisions et sous-divisions qui pourraient se constituer plus tard. Mais on conviendra qu'en l'absence d'un plan général, vu l'énorme quantité de documents et le défaut d'espace pour le triage, il y avait de quoi perdre la tête. On ne peut donc pas faire un crime à l'archiviste d'avoir, dans cette dernière opération, procédé un peu à l'aventure.

Cette réserve faite, hâtons-nous de dire que la formation du portefeuille historique a été une œuvre considérable. M. Sordet a analysé plus de 5700 dossiers, comprenant plus de 40,000 pièces et allant de l'année 934 jusqu'en 1814. Ces analyses, bien faites et détaillées, ont été recopiées par lui chronologiquement sur deux gros registres-inventaires. Elles rendent jurement les plus grands services par la masse de renseignements qu'elles procurent aux chercheurs. Les habitués des Archives les connaissent bien, et pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de feuilleter ces inventaires, je signalerai quelques pièces importantes. Ce sont, en premier lieu, un certain nombre de bulles des papes, parmi lesquelles se trouve le beau vidimus de 1483, avec dessins coloriés en marge, de l'acte apocryphe dit la Bulle d'or ; puis la tâche donnée en 1514 par le Chapitre de faire les formes ou stalles des chanoines dans le chœur de Saint-Pierre pour le prix de 700 florins d'or ; l'original en 1387 des franchises de l'évêque Adhémar ; un bordereau, daté de 1437, des espèces trouvées dans l'arche des indulgences de la chapelle Saint-Michel à Saint-Pierre ; des pièces sur

les amodiations des halles et des impôts ; des lettres-patentes de Charles-Quint ; une transaction fort intéressante survenue en 1445 entre la ville et le faubourg Saint-Gervais qui, disait-on, voulait se séparer et refusait de payer les taxes sous le prétexte qu'il avait besoin de son argent pour se fortifier ; l'acte de fondation en 1434 de l'hôpital des Pauvres-Honteux par François de Versonnex ; les règlements de 1315 faits à la cour du vidomne sur le salaire des maçons, etc.

Plus tard, alors qu'il avait résigné ses fonctions, M. Sordet fit un travail identique de classement et d'analyse pour les procès criminels et informations. Il conduisit jusqu'à l'année 1665 ce travail qui avait été commencé en 1864 par M. Henri Fazy pendant le peu de temps qu'il eut à exercer les fonctions d'archiviste. On y retrouve les mêmes qualités d'exactitude signalées dans le portefeuille historique. M. Alfred Bouvier, qui fut successivement commis des Archives, puis sous-archiviste, continua la période de 1665 à 1700 et s'en tira avec honneur.

*

M. Sordet, qui à trois reprises avait donné sa démission à cause du tort que causait à sa santé la crudité des locaux au printemps et en automne, se retira définitivement en 1851. Dès cette date jusqu'en 1885 le classement général fut interrompu.

Plusieurs causes contribuèrent à cette interruption. On peut se demander d'abord si la commission des Archives était réellement très utile. Même si elle était composée d'érudits et d'archéologues, ce qui était ordinairement le cas, on doit reconnaître que, pour imprimer une direction constante et uniforme, il aurait fallu qu'elle connût à fond le contenu du dépôt. De 1815 à 1838, alors qu'il n'y avait qu'un gardien uniquement occupé à répondre aux employés des autres bureaux et aux particuliers ou à faire des expéditions de plans, elle avait beau déléguer deux ou trois de ses membres auprès de lui pour le diriger dans le classement, on ne voit guère à quel résultat elle aboutissait.

En 1839, à la nomination de l'archiviste Sordet, elle conserva le gardien en lui donnant le titre de commis. Mais les fonctions de ce dernier — c'est le règlement de cette année-là qui le dit — devaient encore se borner à recevoir le public, à faire la

recherche des manuscrits demandés, à donner des expéditions de plans et d'actes, tandis que son supérieur était seul chargé du classement, et même encore sous la direction de la commission. Comme l'archiviste se montra dès le début capable, et qu'il donna ses idées pour l'arrangement du portefeuille historique, lesquelles furent d'emblée acceptées, ce fut lui en réalité qui dirigea la commission ; celle-ci approuvait toujours.

Survint la révolution d'octobre 1846 ; avec cette date s'effondra l'ancien régime politique. La commission des Archives disparut aussi, et, disons-le en passant, dans un moment bien inopportun, car elle semblait être à la veille de recouvrer des pièces dont une partie seulement est rentrée, il y a peu d'années, dans le berçail. En 1852, au moment de la nomination du successeur de M. Sordet, un nouveau règlement modifia légèrement les fonctions du commis en ce sens que, dans les instants où ses occupations habituelles lui laisseraient quelques loisirs, il devait aider l'archiviste dans ses travaux de classement. Donc, si l'archiviste ne classait pas, le commis n'osait voler de ses propres ailes. A partir de 1866 il fut créé une place de directeur des Archives, fonctions qui ne pouvaient être que nominales, puisqu'elles ne sont pas rétribuées et que le directeur n'est pas astreint à s'occuper du classement des collections.

Ce n'est pas à dire que le successeur de M. Sordet, M. Grivel, qui demeura trente ans dans sa charge jusqu'à son décès survenu vers la fin de 1885, n'ait pas laissé de traces aux Archives. Bien au contraire, mais pour une raison ou pour une autre, en premier lieu sans doute pour l'éternelle cause du manque apparent de place, il renonça au classement général et ne s'occupa que des répertoires. Il continua et acheva un travail commencé par M. Gentin, qui fut quelques mois archiviste avant lui, savoir le répertoire alphabétique des matières et des noms du portefeuille historique, utile complément du répertoire chronologique. Il procéda à l'inventaire analytique d'une collection appelée manuscrits historiques, concernant l'histoire de Genève intérieure et extérieure. Comme ces registres sont souvent composés de matières très diverses, il a eu la bonne idée d'en confectionner un inventaire alphabétique qui rend journellement beaucoup de services. Il a créé une seconde série de procès criminels retrouvés dans

diverses parties des locaux et en a fait les analyses. Mentionnons encore divers travaux utiles pour des recherches plus spéciales, une table chronologique et alphabétique des lettres et pièces diverses insérées dans les registres du conseil, quelques index de ces registres, la mise en portefeuilles et dans des chemises, par ordre de dates, d'expéditions de testaments remises par les anciens notaires, un répertoire alphabétique de trois registres d'habitants du XVI^e siècle, etc.

*

Lorsque, en 1885, l'archiviste actuel¹ entra en fonctions, la situation commençait à devenir très difficile. Depuis longtemps déjà les rapports des Archives, qu'on lit dans les exposés annuels de la gestion du Conseil d'État, ne se lassaient pas de parler de l'insuffisance des locaux. « Le défaut de place, lisons-nous en 1878, constitue un obstacle sérieux à toute tentative de classement général d'après une méthode rationnelle. On peut mettre en ordre telle ou telle portion spéciale du dépôt, on peut entreprendre des répertoires et des inventaires qui faciliteront toujours plus les recherches individuelles, mais on n'arrivera à un état d'ensemble qu'en doublant ou en triplant l'espace occupé par les Archives. Cet encombrement a été déjà l'occasion de pertes irréparables. » Et plus loin : « L'entassement actuel est déplorable à tous les points de vue, on n'a pas même pu trouver dans la grande Grotte la place nécessaire pour un dépôt de minutes effectué cette année. » En 1879, en 1880, mêmes plaintes sur l'encombrement qui oblige à placer les volumes sur deux rangs de profondeur. Au haut de la tour de l'Hôtel de ville, dans deux petites chambres, était reléguée une grande partie de la collection des registres et des papiers de l'époque française, ces derniers entassés en liasses serrées dans des meubles énormes et dans des armoires si profondes que l'abord de certaines parties en était absolument impossible. Aussi, lorsque des ressortissants de l'ancien département du Léman venaient demander la communication de ces

¹ Par arrêté du 4 décembre 1885, M. Louis Dufour-Vernes a été nommé archiviste d'État en remplacement de M. Adolphe Grivel, décédé.

documents, maintes fois ils ont dû pour cette raison s'en retourner bredouilles chez eux.

Depuis 1830 et 1840 les consultations avaient passablement changé de nature. Elles portaient alors principalement sur les plans et leurs annexes, elles étaient faites avant tout pour des administrations. Les particuliers avaient rarement et un peu difficilement accès dans les locaux et seulement, comme nous l'avons vu, pour des recherches d'un intérêt personnel. Peu à peu, à la suite des Mallet, Soret, Chaponnière, Herminjard et à mesure que se formait le portefeuille historique, les amateurs d'histoire locale et extérieure commencèrent à fréquenter les Archives, ce qu'ils ne pouvaient faire auparavant sans une autorisation spéciale. A partir de 1840, ce ne fut plus seulement pour quelque grand ouvrage portant sur telle ou telle période, mais pour une foule de données, glanées dans toutes les collections en vue d'une communication quelconque, d'une monographie, que les membres de nos sociétés historiques, les étrangers de l'ancien diocèse ou de contrées plus éloignées, le premier venu enfin, venaient rechercher dans les Archives ce qu'ils ne trouvaient pas dans les journaux et papiers de famille, ou ce qui demandait à être confronté avec les traditions orales et écrites. Les registres du Conseil et de la chambre des Comptes, le portefeuille historique ne suffisaient plus à ces recherches. Il fallait à toute force procéder au classement entier du dépôt et poursuivre les inventaires des principales collections auxquelles il donnerait lieu. Avant tout, le classement, car si les répertoires ont une grande utilité, elle est secondaire — sauf certaines exceptions — du moment que le classement a déjà été opéré dans chaque division par ordre chronologique. Les tables ont pour principal objectif d'épargner le temps aux chercheurs, mais encore faut-il que la classification générale soit terminée, sinon il faut intercaler dans ce qui a été déjà fait l'indication des pièces retrouvées, et parfois on est conduit à faire une seconde série, comme cela est arrivé pour la portion des procès criminels de 1396 à 1700.

*

Ces réflexions hantaien le sous-archiviste nommé en 1879. En 1885, le Conseil d'État le promut à la place d'archiviste, et, dési-

reux de faire des économies, supprima le poste de sous-archiviste. Lors même qu'il se trouvait seul désormais à recevoir le public et à vaquer au service journalier, le nouveau fonctionnaire se décida néanmoins, voyant qu'il fallait renoncer à espérer de plus vastes locaux ou une construction nouvelle, à exécuter le plan qu'il avait eu le temps de mûrir longuement.

Ce plan, du reste, était bien simple. Éventrer d'informes bahuts qui prenaient une place inutile et réduire l'espace qu'ils occupaient, éléver et augmenter des corps de bibliothèques au centre et sur le pourtour des salles, en laissant un couloir suffisant pour la manutention des échelles, rapprocher les tablettes trop espacées, remplacer par une série d'étagères une grande quantité de tiroirs où des papiers végétaient sans air et en proie aux injures du temps, profiter des moindres recoins perdus pour obtenir de nouveaux rayons, remanier de profondes armoires en les transformant en bibliothèques à trois faces, enfin se procurer quatre mille portefeuilles pour abriter les papiers une fois triés, voilà ce qu'il s'agissait de faire et ce qui a été fait de 1886 à 1896, avec le seul budget annuel de 600 fr., à une ou deux exceptions près, sans passer par la honte des crédits supplémentaires. Souvent l'archiviste, qui prévoyait qu'il n'arriverait pas au bout de l'an par ces moyens restreints, se faisait lui-même charpentier en prenant la scie et le marteau. Saisissons ici cependant l'occasion de remercier M. le conseiller d'État Boissonnas, qui, lors des réparations qu'il dirigeait dans la tour de l'Hôtel de ville, fit déloger les registres et papiers de l'époque française qui se trouvaient, comme je l'ai dit, dans les combles et voulut bien faire supporter par l'État les frais des étagères qu'on dut construire au nouveau local¹.

Les principales collections que toute cette extension d'étagères a permis de former sont les comptes, mandats et quittances de la Seigneurie et de la chambre des Comptes, les parcelles du trésorier général, autrement dit la dépense de la Seigneurie relative aux ouvriers, la correspondance du Conseil pour les affaires particulières, les papiers des diverses chambres, en particulier de l'Artillerie, de la Santé, des Blés, tous les dossiers de la Justice

¹ Rue Calvin, n° 11.

civile, les informations criminelles du XVIII^e siècle, enfin les papiers de l'époque française¹.

*

Ces travaux manuels et autres étaient heureusement diversifiés par l'élaboration d'inventaires et de répertoires devenus indispensables.

Les titres et droits de la Seigneurie, terriers, registres et rouleaux de parchemin, concernant la propriété territoriale et dont les plus anciennes pièces datent du début du treizième siècle, occupaient, dès 1840, ainsi que nous l'avons vu, la chapelle des Macchabées. Comme il fallut ensuite les changer deux fois de domicile², ils se trouvaient dans le plus grand désarroi. L'archiviste, après les avoir réinstallés en ordre sur les rayons de leur demeure actuelle, en fit le collationnement d'après l'inventaire de 1743. Quoique conçu avec la prétention d'analyser le contenu des registres, cet inventaire présentait une phraséologie inutile et n'indiquait pas d'ordinaire les choses importantes et curieuses à noter. Les rouleaux de parchemin ne s'y trouvaient pas inscrits, et les index n'avaient rien de pratique et faisaient perdre un temps considérable. Enfin les commissaires généraux et les archivistes subséquents y avaient intercalé des indications de pièces survenues depuis lors, et avaient surchargé les pages de notes nouvelles relatives, entre autres, aux registres remis à la Sardaigne à la suite du traité de Turin de 1754. Par ces diverses considérations, l'archiviste a été amené à refaire entièrement cet inventaire, en respectant autant que possible, les anciennes divisions. Il y a ménagé une colonne pour les notes utiles et curieuses qu'il rencontrait en feuilletant les registres ou en déroulant les parchemins. C'est ainsi qu'il a signalé dans les comptes de la Communauté des rôles de bourgeois nouvellement reçus, ce qui a permis d'enrichir le livre des Bourgeois³. Il y a mentionné

¹ Pour le classement de ces derniers nous avons obtenu le concours précieux d'une amie de l'histoire genevoise.

² A la suite de la restauration de la chapelle des Macchabées, ils furent placés quelque temps dans un appartement de la rue de l'Hôtel-de-Ville, puis transférés au Casino de Saint-Pierre où ils se trouvent encore aujourd'hui.

³ Édité récemment par M. A.-L. Covelle.

aussi en assez grand nombre des sceaux attachés aux parchemins dont plusieurs étaient peu ou pas connus.

Voici quelles sont les principales parties de ce répertoire de 655 pages in-folio : Évêché ; Communauté ; Chapitre et Prévôté de Saint-Pierre ; châteaux soit mandements de Peney, Jussy et Thiez ; les sept églises de la ville, savoir : Saint-Pierre avec la chapelle d'Ostie¹, Notre-Dame la Neuve², Saint-Germain, la Madeleine, Saint-Victor et Saint-Léger ; les sept cures ; les églises et chapelles du diocèse ; les couvents et prieurés, Rive, Palais, Notre-Dame-des-Grâces, Saint-Jean³, Satigny, etc. ; les hôpitaux de Saint-Jeoire, de Saint-Nicolas et Saint-Bernard, des Pauvres-Honteux, du Pont du Rhône, la Boîte de Toutes-Ames, l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste aux Eaux-Vives et Pré-l'Évêque, l'hôpital pestilentiel, les maladières de Carouge et de Chêne ; enfin les fiefs particuliers au nombre de 138.

Ce n'est guère qu'à partir du commencement de ce siècle que quelques érudits ont surgi dans notre ville et se sont mis à former des recueils de généalogies genevoises. Peu à peu ce goût s'est généralisé chez nous au grand ébahissement de certains étrangers, qui ne conçoivent pas comment les deux mots de généalogie et de république peuvent cohabiter. Rien n'est plus intéressant cependant pour le chercheur, surtout lorsqu'il sait se dépouiller de toute idée de vanité, que de faire la connaissance de ses ancêtres et de leurs collatéraux, de se rendre compte de leurs milieux successifs, du travail et du labeur de chaque génération, d'étudier les causes de prospérité et de décadence des familles, l'état de santé et ses résultats sur la lignée, la longévité des individus, etc. Et si l'on y ajoute les ascendances féminines rapprochées, que de lumières ne peuvent-elles pas apporter sur l'état moral et physique des descendants ! Or, à Genève, par la concentration aux Archives et à la Chancellerie de tous les documents nécessaires, ces recherches sont singulièrement facilitées. Mais là, plus que pour d'autres travaux, les répertoires généraux ou par périodes sont d'une indispensable utilité. Depuis une trentaine d'années, par l'initiative de notre collègue Henri Bordier, un

¹ Les Macchabées.

² L'Auditoire.

³ Ce prieuré passa à la République par le traité de 1754.

répertoire analytique des minutes de notaires a été créé, et l'archiviste actuel est en train de l'achever pour la période antérieure à la Réforme. Il a en outre complété cette sérieuse source de renseignements par l'établissement, en cinq volumes in-folio, comprenant plus de 2000 pages, de l'inventaire par ordre alphabétique des noms du Livre des morts de 1551 à 1798. Chaque inscription de décès dans ces registres donne l'âge, la cause de mort et la demeure du décédé. Ces renseignements, avec ceux que fournissent les minutes des notaires, permettent bien souvent de faire disparaître les points d'interrogation que laisse après elle la consultation des registres de baptêmes et de mariages.

La collection des comptes, mandats et quittances de la Seigneurie et de la chambre des Comptes, dont une faible partie, 2000 pièces, avait été rassemblée par M. Grivel, a été réunie par le présent archiviste en 182 portefeuilles et contient environ 95,000 pièces. Il en a ensuite fait les analyses pour le XV^e et le XVI^e siècle. Cette collection, malgré les dilapidations dont elle a été l'objet, est encore riche. Voici, pour en donner une idée, quelques-uns des renseignements qu'on peut y trouver :

1413, une quittance de 400 florins prêtés par les citoyens et bourgeois de Genève au duc de Savoie pour l'aider dans sa guerre au delà des monts. — 1430, un mandat de douze florins d'or au frère Baptiste, moine de l'ordre de Saint-Benoît, prédicateur fameux qui a annoncé la parole de Dieu dans notre cité « d'une manière louable et très profonde ». — 1449 et années suivantes, construction de murailles et de tours près le prieuré de Saint-Victor, répression des dégâts de l'Arve. — 1450, installation de tuyaux destinés à amener l'eau de Bossey. — 1454, récompense accordée à celui qui a visité les malades et ceux qui moururent du fléau de la peste (jacula pestis). — 1454, roues et globes mis à des chars de « bombardes et artilleries »; trois florins pour la facture d'un bâton de syndic; mandat pour des veilles de nuit bien plus fréquentes qu'en temps de paix faites par les guets et gardes ordinaires, « un travail ne devant pas être sans rémunération »; pavage vers la *corraterie des chevaux*, près le lit du Rhône, où on a coutume de faire boire les chevaux; quarante-quatre setiers de vin blanc offerts aux Bernois, à l'occasion de leur secours au duc de Savoie contre le roi de France. — 1455,

une aiguière d'argent doré offerte au vidomne en raison de ses subventions et peines; plusieurs comptes de charretées de pierres et tuiles pour la construction de la tour nouvellement existante devant la porte Baudet, appelée tour Baudet, et pour le labeur de la fondation de la dite tour; six écus d'or à vénérable maître Guerbin, docteur en médecine, et maître Perrin Simard, chirurgien, pour soins à quelques lépreux. — 1456, un rôle des peines et charges de Nicod Despagne, qu'il a eues « sen avoir nul profit ne gerdon » (récompense). — 1476, mandat pour Martin Deville qui a conduit un navire à Lausanne et Morges à la rencontre de l'amiral de France; compte de poissons, pain blanc, vin et épicerie consommés par trois syndics détenus à l'Évêché sur l'ordre de l'évêque. — 1499 et 1500, tapisseries de banquettes pour orner la salle du Conseil. — 1501, construction des orgues de Palais. — 1502, secours de dix florins d'or sur la demande de Marguerite de Savoie à des chrétiens persécutés par les Turcs « nequissimi »; des comptes de la dépense de l'évêque. — 1519, ordre de payer un bonnet rouge au page de l'évêque. — Après la Réforme, de 1535 à 1536, des comptes des dépenses de nos ambassadeurs en divers lieux, des rôles relatifs aux frais de nos armements et de la construction du boulevard des Belles-Filles; une quittance du 17 septembre 1541 de trente écus soleil par Jean Calvin « pour les frais qu'il fauldra faire à amener mes besongnes (bagages). » En 1544, confection par l'orfèvre Jean Droz de trois émaux pour la ville. — 1547, mandat en faveur de François de Bonivard pour ses chroniques de la ville. — De 1553 à 1562, des comptes de peintures et verrières à Saint-Pierre. — 1562, un autre de Pierre Favre, peintre « pour le portrait du pays dès Genève à Jussy et autre part rière le mandement de Gaillard »; un autre de Sermet Bronge, serrurier, qui a fait la grosse clef de la grande « crotte ». — 1566, dorure par Jean Collonda de la pomme du clocher du milieu de Saint-Pierre. — 1570, mandat en faveur de Jaques Cautereau pour avoir « rabatu » les heures au clocher de Saint-Pierre. — 1571, compte de pharmacie présenté par le chirurgien Jean Pascal pour la curation d'un ulcère, et un autre d'Etienne Chamot pour drogues aux pestiférés. — 1574 et 1576, de gros comptes de festins pour le prince de Condé et pour la bienvenue des syndics

en janvier (quatre tables); la même année, plusieurs comptes de milliers de tuiles des fabriques de Chevry et de Bernex; l'achat d'un fourneau de fer de Strasbourg avec détail des frais pour la taille des armoires, de la voiture, du péage, etc.; dans un compte du sautier, l'indication du vinaigre employé pour arroser la salle du Conseil et la chambre du Consistoire durant les grandes chaleurs, et des parfums dépensés pour la première de ces salles; un inventaire de bagues et joyaux garantissant un emprunt de mille écus d'or; la distribution de pièces d'argent aux écoliers le jour des Promotions; des quittances par divers rois d'arquebuse de Genève, Céliney, Jussy, Bourdigny, pour des plats d'étain à donner en prix au dit jeu et à l'exercice du jeu de guerre. — 1578, façon de 24 serpentins tant pour les mousquets qui sont à chevalets que pour les arquebuses à croc.— 1582, frais causés par les troupes du s^r Presigny et autres, etc., etc.

*

Ainsi la multiplication de l'espace consacré aux archives de l'ancienne République a permis d'amener à bien le classement général. Le désir exprimé depuis soixante ans par tous ceux qui avaient souci de la conservation de nos vieux documents nationaux se trouve enfin réalisé. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait plus pour l'archiviste qu'à se croiser les bras. La besogne ne manquera jamais aux employés fidèles et actifs préposés à la garde de ce dépôt, qu'on peut qualifier de considérable, puisqu'il renferme au bas mot 14 à 15,000 volumes et 400,000 pièces détachées.

Louis DUFOUR-VERNES.
